

Lorsqu'un proche décède

En cette période de profonde tristesse, il est probable que vous aurez à prendre des décisions délicates rapidement.

Afin de vous guider en ce moment difficile, nous avons réuni par écrit quelques actions que vous aurez à accomplir dans les premières heures.

Sachez que l'équipe de soins veillera à la disposition légale du corps de la personne décédée, avec respect et dignité.

Nous vous offrons nos sincères condoléances.



La responsabilité des proches

- Récupérer les effets personnels** : nous vous invitons à récupérer les effets de la personne décédée afin d'éviter le déplacement et la perte d'objets de valeur.
- Identifier et contacter une maison funéraire** de votre choix ou selon les volontés de la personne décédée. Corporation des thanatologues du Québec au 418 622-1717 ou sur Internet : domainefuneraire.com/membres/entreprises-funeraires.
- Appeler l'équipe d'admission** afin de l'informer de la maison funéraire que vous avez identifiée (voir les coordonnées au tableau).
- Si la personne décédée habitait dans une résidence ou un CHSLD, nous vous invitons à les contacter.



Équipe d'admission	Numéro de téléphone	Heures d'ouverture
Saint-Eustache	450 473-6811, poste 42043	8 h à 23 h
Saint-Jérôme	450 432-2777, poste 28282	8 h à 23 h
Lachute	450 562-3761, poste 72340	7 h 30 à 15 h 30
Mont-Laurier	819 623-1234, poste 54343	8 h à 16 h du lundi au vendredi
Rivière-Rouge	819 275-2118, poste 53535	8 h à 16 h du lundi au vendredi
Sainte-Agathe	819 324-4000, poste 34039	8 h à 23 h

Si vous ou un proche avez besoin de soutien à travers votre processus de deuil, vous pouvez joindre en tout temps un membre de notre personnel d'intervention psychosociale en **composant le 811, option 2**.

Au retour à la maison, nous vous suggérons de prendre connaissance du guide *Que faire lors d'un décès*, disponible sur le site Internet quebec.ca/deces